

2024-UNAT-1420, Daljeet Singh

Bagga

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a noté que l'agent n'avait pas demandé la révision de la décision du Comité des pensions du personnel des Nations Unies ni fait appel auprès du Comité permanent, mais qu'il avait plutôt déposé une demande d'évaluation de la gestion et s'était ensuite adressé au TUND. Le TANU a estimé que, de ce fait, il n'avait pas suivi la procédure appropriée. Le TANU a estimé qu'il n'existe pas d'autorité pour recevoir une demande du Tribunal du contentieux administratif concernant une décision en matière de pension. Le TANU a conclu que le Tribunal n'avait pas commis d'erreur lorsqu'il avait jugé qu'il n'était pas compétent pour procéder à un contrôle juridictionnel de la décision contestée et que la requête n'était pas recevable.

Le TANU a en outre déclaré que la décision n'ayant pas fait l'objet d'un examen interne ou d'un recours devant le Comité permanent, il ne pouvait pas examiner les revendications sous-jacentes de l'agent.

Le TANU a toutefois fait observer que le fonctionnaire aurait pu mal interpréter une déclaration figurant dans l'arrêt contesté du TANU, selon laquelle il aurait dû saisir directement le Tribunal d'appel plutôt que de suivre la procédure de révision interne du Comité des pensions et de s'adresser ensuite au Tribunal d'appel. L'UNDT a suggéré que le Comité des pensions, à sa demande, examine s'il y avait un motif valable d'accepter sa demande de révision au-delà du délai ou, si le Comité des pensions avait déjà pris une décision après révision, qu'il envisage d'interjeter appel de la décision du Comité des pensions auprès du Comité permanent afin de permettre à ce dernier d'examiner s'il y avait un motif valable d'accepter l'appel au-delà du délai.

Le TANU a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un fonctionnaire a contesté la décision du Comité des pensions du personnel des Nations Unies qui avait déterminé qu'il était inapte à poursuivre son service et qu'il avait droit à une pension d'invalidité.

Dans le jugement n° UNDT/2023/057, le Tribunal des Nations Unies a décidé que la requête n'était pas recevable car le Tribunal n'était pas compétent pour entreprendre un examen judiciaire d'une décision du Comité des pensions.

L'agent a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Comme le Secrétaire général n'a pas autorité sur la gestion de la Caisse des pensions, les procédures concernant l'évaluation de la gestion par l'Administration et l'examen de la demande par le Tribunal ne s'appliquent pas aux décisions de la Caisse des pensions ou du Comité mixte.

En règle générale, la première étape pour contester une décision de la Caisse des pensions consiste à demander un examen de la décision par le Comité des pensions du personnel des Nations Unies. Ce réexamen s'apparente à une évaluation de la gestion et la demande est une première étape obligatoire de la procédure d'appel.

Le Comité permanent joue un rôle similaire à celui du Tribunal des Nations Unies, en tant que première instance.

Le Tribunal d'appel n'est normalement pas autorisé à intervenir dans des affaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation interne par le Fonds de pension. Sa compétence en matière de pensions individuelles du personnel se limite à la révision des décisions du Comité permanent.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Daljeet Singh Bagga

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

2023-1819

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

29 Avr 2024

President Judge

Juge Sandhu

Judge Ziadé

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

CCPPNU

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Invalidité

UNSPC (Comité des pensions du personnel des Nations Unies)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.9

CCPNU Règlements

- Section K.5
- Section K.8(a)
- Section K.8(b)

Jugements Connexes

UNDT/2023/057

2015-UNAT-517

2020-UNAT-1010